

ÊTRE EMPLOYEUR ET RISQUES CORONAVIRUS

Etat au 31 mars 2020

Cap-Contact

Vous êtes en situation de handicap et vous souffrez d'une des maladies ci-dessous,

Par exemple en raison de :

- Maladies des voies respiratoires (sauf apnée du sommeil), par exemple : l'asthme, sujet aux pneumonies
- Maladies et traitements qui affaiblissent le système immunitaire, par exemple sclérose en plaque, personnes atteintes de maladies neuromusculaires...
- Tension artérielle trop élevée
- Diabète
- Maladies du coeur et de la circulation
- Cancer

Alors vous êtes une personne particulièrement à risque.

Vous avez besoin d'aide avec un contact physique, alors vous êtes exposé à la contagion.

Restez à la maison !

Ne rencontrez plus personne mis à part vos assistants personnels ou vos proches-aidants !

A la maison, chaque personne doit se tenir à distance des autres.

De préférence à plus de 2 mètres.

Même quand il n'y a que 2 personnes.

Cette règle est valable jusqu'au 19 avril 2020.

Le coronavirus se diagnostique sur des critères cliniques par un médecin au moyen d'un test (frottis naso-pharyngé) :

Symptômes aigus des voies respiratoires (par ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, ou sensation de fièvre ou douleurs musculaires.

Vous vous sentez seul-e, avez besoin de soutien : nous pouvons vous mettre en contact avec un réseau téléphonique de soutien.

Prenez les bonnes mesures de protection.

Mesures de protection générales :

Renforcer les mesures pour le respect des règles d'hygiène : se laver les mains et les sécher avec du sopalin (usage unique). L'hygiène des mains est primordiale et doit être appliquée avant et après toute visite chez vous ; avant et après tout soins (contact).

Voir vidéo ci-dessous

<https://youtu.be/TnBXW2GddRs>

Personnes à risque

Les prestations chez vous nécessitent un **contact physique** de plus de 15 minutes, nous vous recommandons de prendre les mesures supplémentaires suivantes :

- Port d'un masque pour les assistants personnels qui viennent de l'extérieur
- Mise à disposition de la solution hydro alcoolique à l'accueil

Si possible,

- Mise à disposition d'autre équipement de protection (gants, tablier-blouse)

! Masques de soin sont indispensables si du personnel a été en contact avec le COVID-19 et ceci durant 14 jours ! Une sur-blouse et des gants sont recommandés.

Faites pour vous une auto-surveillance (température et signes cliniques) durant ces 14 jours.

En pratique pour les masques :

Le masque de soins peut être utilisé pour une durée de 4 heures consécutives si il est laissé en place sur son nez. En raison de la pénurie, les masques sont utilisés pendant 8 heures (1 par assistant et par jour)

Bien que l'équipement ne nécessite pas d'ordonnance médicale, demandez à votre médecin traitant des masques ou une ordonnance pour vous équiper à domicile. Si cette démarche n'aboutit pas, veuillez contacter Cap-Contact.

Détails pour l'utilisation du masque : voir notice 2 assistant

Infection au COVID-19

→ **Si vous êtes infecté par le CoVID-19**, convenez immédiatement avec votre médecin des mesures à prendre. Il est probable, vu que vous êtes vulnérable, qu'il vous préconise une hospitalisation.

En attendant, redoublez d'effort dans vos mesures de protection aussi vis-à-vis de votre famille et de vos assistants. Portez un masque ainsi que vos assistants personnels et famille. Isolez-vous dans une pièce de la maison.

Si vous n'êtes pas hospitalisé, vous serez probablement isolé à domicile avec vos aides pendant 10 jours minimum après le début des symptômes et après 48 heures sans symptôme.